

**CHARTRE D'ENGAGEMENT
DU GROUPE DE PROTECTION DES FEMMES DEMANDEUSES D'ASILE ET REFUGIEES
VICTIMES DE VIOLENCE OU DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

Il est conclu un accord de partenariat entre:

La Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Etienne GUYOT, Préfet,

L'Office français de l'immigration et de l'intégration, représenté par Monsieur Didier LESCHI,
Préfet, Directeur Général,

La Mairie de la Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Pierre HURMIC,

Et,

L'association France terre d'asile, représentée par Monsieur Vincent BEAUGRAND, Directeur
général,

Dont le siège est sis :

24 rue Marc Seguin, 75018 Paris

N° SIRET 78454750700433

Structure de premier accueil pour demandeurs d'asile de Bordeaux, ci-après désignée « Spada »
250, avenue Emile Counord, 33300 Bordeaux

Et,

Le centre hospitalier universitaire de Bordeaux, représenté par Monsieur Vincent-Nicolas
DELPECH, Directeur général, ci-après désigné « CHU »

12 rue Dubernat - 33404 Talence Cedex

N° SIRET : 26330582300019

Et,

L'association C.A.C.I.S (Centre d'Accueil et de Consultation Information Sexualités), représentée
par Madame Elise SEVENET, Directrice,

163, avenue Emile Counord, 33300 Bordeaux

N° SIRET 33125118100037

Et,

L'association CEID - Pôle Prostitution, représentée par Monsieur Nicolas BOURGUIGNON,
Directeur Général,

28 rue Ferbos 33800 Bordeaux

N° SIRET : 31241056600011

Et,

L'association RUELLE-Relais Urbain d'Echanges et de Lutte contre l'Exploitation, représentée par Madame Bénédicte LEGENDRE, Présidente,

15 rue Jean-Jacques Rousseau 33000 Bordeaux
N° SIRET 534018528000024

Et,

L'association Groupe SOS Solidarités représentée par Madame Margaux SCHERRER, Directrice du CADA des Grands Lacs,

16 Rue Furtado, 33800 Bordeaux
N° SIRET : 34106240402334

En présence de Madame Roxana MARACINEANU, Secrétaire générale de la Miprof
En présence de Madame Isabelle GORCE, Première présidente de la Cour d'appel de Bordeaux
En présence de Monsieur Eric CORBAUX, Procureur général près la Cour d'appel de Bordeaux

Préambule

La lutte contre les violences faites aux femmes et contre la traite des êtres humains constitue une priorité en matière de protection et de promotion des droits humains et de lutte contre la criminalité organisée. Elle implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs à échelle nationale, régionale et locale.

Une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) a été créée en janvier 2013, avec pour objectif le renforcement de la protection des victimes et la coordination de la politique publique en matière de lutte contre toutes les formes de traite des êtres humains.

Après avoir adopté un 1er plan d'action national en 2014, puis un second en 2018, la France est aujourd'hui engagée pour mettre en œuvre le 3ème plan d'actions pour la lutte contre l'exploitation et la traite pour la période 2024-2027. Ces différents plans réaffirment l'engagement du gouvernement français à renforcer la lutte contre la violence, l'exploitation et la traite des êtres humains. Les grandes orientations du plan visent notamment à :

- Faire entrer le sujet de la traite des êtres humains dans le débat public et sensibiliser les jeunes aux risques d'exploitation ;
- Définir une stratégie d'identification précoce des victimes de traite pour assurer leur protection et leur prise en charge effective ;
- Former les professionnels de première ligne (forces de sécurité, travailleurs sociaux, praticiens de santé, magistrats) au repérage et à une orientation adaptée des victimes.

L'expression « traite des êtres humains » (TEH) désigne une violation des droits humains qui repose à titre principal sur l'exploitation d'une ou de plusieurs personnes, en vue d'en tirer des profits. C'est une infraction pénale définie à l'article 225-4-1 du code pénal.

En 2023, les services de sécurité ont enregistré 2 143 victimes de traite ou d'exploitation des êtres

humains ; une victime sur cinq est mineure (19 %) et deux victimes sur trois sont des femmes (64 %). De plus, 56% des victimes de la traite enregistrées par les services de police et gendarmerie en France sont des personnes étrangères.

Les mécanismes de la traite sont fortement liés à ceux de la migration et les personnes migrantes sont particulièrement touchées par ce phénomène qui exploite les vulnérabilités.

Parmi elles, les personnes les plus vulnérables et les plus exposées au risque de traite sont les femmes voyageant seules, les femmes sans titre de séjour, les femmes enceintes, les personnes ayant déjà été victimes d'exploitation, de discriminations ou de torture dans leur pays d'origine ou durant le trajet.

Depuis 2021, un dispositif spécifique a été créé et financé par l'Etat au sein du parc d'hébergement des demandeurs et demandeuses d'asile pour organiser une mise à l'abri des victimes de traite et des femmes victimes de violences. Ainsi, 300 places spécialisées permettent un accompagnement renforcé et adapté à l'accompagnement des victimes de traite et des femmes en danger tout en leur garantissant une mise à l'abri sécurisée et sécurisante. Ce dispositif repose sur un partenariat entre associations spécialisées, gestionnaires de l'accueil et de l'hébergement, et services de l'Etat.

Au regard du contexte local de la Gironde et compte tenu du rôle de l'OFII dans l'accueil et la prise en charge des demandeurs d'asile, des réunions dédiées à l'accueil et à l'accompagnement des femmes demandeuses d'asile ou réfugiées victimes de violences et de traite des êtres humains ont été organisées par la Direction territoriale de l'OFII à Bordeaux en 2024. Ces rencontres ont permis de partager les expériences de chacun sur la détection et la prise en charge de ces publics.

Article 1- LES PARTENAIRES

- **L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION**

L'Office français de l'immigration et de l'intégration, en application de l'article 67 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009, est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur chargé notamment de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile.

Au titre de cette mission, l'OFII gère un parc d'hébergement, le dispositif national d'accueil (DNA), dont relèvent les 300 places spécialisées dédiées à l'accueil des femmes victimes de violence et/ou de traite des êtres humains. 39 de ces places spécialisées sont situées dans la région Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'indisponibilité dans ce parc régional ou de nécessité d'éloignement du territoire local, l'OFII peut procéder à une orientation vers des places spécialisées situées dans d'autres régions, notamment lorsqu'il existe des risques de violences, d'exploitation ou des menaces de représailles sur les victimes ou leurs enfants.

- **SPADA FTDA (Structure du Premier Accueil pour Demandeurs d'Asile)**

L'association France terre d'asile (FTDA) a pour principale mission de garantir le droit d'asile en accueillant, informant, orientant et intégrant les demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) en France. Solidement implantée dans de nombreux territoires de l'Hexagone, l'association y gère des dispositifs couvrant l'ensemble des étapes de la demande d'asile.

La Spada de Bordeaux assure le suivi des primo-arrivants souhaitant déposer une demande d'asile

depuis leur arrivée jusqu'à leur orientation vers une structure du dispositif national d'accueil, ou jusqu'à la fin de leur procédure de demande d'asile. Elle prévoit notamment de les domicilier et de les accompagner dans leurs démarches sociales et juridiques. Ces missions sont poursuivies en cas d'obtention de la protection internationale. Actuellement, ce sont plus de 4 000 demandeurs d'asile et BPI qui y sont domiciliés.

- **CADA des Grands Lacs – Groupe SOS Solidarités**

Le CADA (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile) des Grands Lacs accueille et héberge à Biscarrosse des demandeurs d'asile en attente d'une décision de leur demande d'obtention d'une protection internationale. Créé en octobre 2018, l'établissement dispose d'une capacité d'accueil de 139 places, dont 5 dédiées aux femmes victimes de violences et ou de traite des êtres humains (FVV/TEH) permettant un accompagnement renforcé.

Le CADA assure l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile pendant la durée de la procédure d'asile, leur accompagnement administratif, social et sanitaire, la scolarisation des enfants, la mise en relation avec les services et activités sur le territoire. Afin de favoriser l'autonomie des demandeurs d'asile, les équipes organisent également des ateliers sociolinguistiques, des actions collectives et conviviales etc.

- **Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - Unité médico-judiciaire - CAUVA**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (CHU) est un des principaux hôpitaux universitaires français. Il assure des missions de soins, d'enseignement, d'innovation et de recherche pour l'ensemble de la population d'ex-Aquitaine et possède un rayonnement national et international.

Il regroupe ses activités sur trois sites hospitaliers, les groupes hospitaliers Pellegrin et Saint-André à Bordeaux et le groupe hospitalier Sud à Pessac. Etroitement liés à l'Université de Bordeaux, ils participent de manière constante à la formation médicale, chirurgicale, pharmaceutique et odontologique de la région ainsi qu'à la recherche fondamentale avec des nouvelles techniques innovantes.

Disposant d'une unité médico-judiciaire (et d'une unité de thanatologie) comme prévu par le schéma de médecine légale et d'un pôle « obstétrique, reproduction et gynécologie », offrant une prise en charge globale des femmes (maternité, pathologies de l'appareil reproducteur et sénologie, et orthogénie notamment), le CHU est très investi sur le sujet de la prévention et de la prise en charge des violences faites aux femmes.

- **Association CEID- Addictions – Pôle prostitution**

Le Pôle Prostitution du CEID accompagne et facilite l'accès aux soins de toutes les personnes étant ou ayant été en situation de prostitution, dont les personnes victimes d'exploitation sexuelle et/ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Le Pôle Prostitution du CEID propose un accompagnement social et juridique, ainsi qu'un travail sur le corps, et un accès aux moyens de prévention et de réduction des risques.

En lien avec le CEID addiction, le Pôle prostitution du CEID oriente les personnes présentant une addiction sur les services d'accompagnement. Le Pôle Prostitution peut aussi accompagner les Mineurs Non Accompagnés dans leur demande d'asile dès lors qu'ils peuvent être confrontés aux risques prostitutionnels et/ou victime de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et/ou de proxénétisme sur la Nouvelle-Aquitaine.

- **Association RUELLE**

L'association RUELLE accompagne les personnes victimes de formes graves d'exploitation dans le cadre de parcours de traite des êtres humains, quelle que soit la forme d'exploitation subie (exploitation sexuelle, travail forcé, mendicité forcée, esclavage domestique, délinquance forcée pour mineurs), dès lors que la situation est subie en France. L'objectif de l'accompagnement est de permettre aux personnes de quitter physiquement la situation d'exploitation et de se restaurer.

L'équipe qui accompagne les personnes est une équipe de salariés pluridisciplinaire. L'accompagnement peut être social, juridique, psychologique, artistique. Elle propose également des sensibilisations au grand public sur la traite des êtres humains, des formations aux professionnels, des recherches pour améliorer la compréhension de ces situations.

- **Association C.A.C.I.S. – La maison d'Ella**

Le CACIS est une association de loi 1901 qui a pour but de permettre à tout jeune ou adulte, de trouver les moyens de vivre sa sexualité dans notre société et agit contre toute forme d'exclusion liée à la santé, à la sexualité et au genre.

Bien implanté dans les quartiers nord de Bordeaux depuis plus de 40 ans, rayonnant sur l'ensemble du Département et participant à des dynamiques régionales, le CACIS gère un Centre de Santé sexuelle, un lieu de soins pour femmes victimes de violences -la Maison d'Ella-, et un organisme de formation. Il propose également des actions de soutien à la vie affective et sexuelle, des accompagnements individuels et participe notamment à l'éducation à la sexualité en milieux scolaires et sur différents lieux (établissements médico sociaux, prison, CADA, squats...).

Le service La Maison d'Ella est un lieu de soin pour les femmes victimes de violences. La Maison d'Ella anime un réseau associatif de prise en charge des femmes victimes de violences et propose une offre de soins pluridisciplinaire pour accompagner sur la durée les femmes victimes de psycho-traumatismes qu'ils soient dus à des violences physiques et/ou psychiques, des violences sexuelles.

Article 2 — OBJET DE LA CONVENTION

La présente Charte vise à définir pour le département de la Gironde, des modalités concrètes opérationnelles et organisationnelles de coopération entre les différents signataires afin de faciliter le repérage, la prise en charge et la protection des femmes demandeuses d'asile et réfugiées victimes de violence ou de la traite des êtres humains.

Article 3 — PUBLIC CIBLE

Sont concernées par les dispositions de la présente Charte, les femmes demandeuses d'asile ou réfugiées, victimes de violence ou de la traite des êtres humains (quelle qu'en soit la finalité : exploitation sexuelle, par le travail, par la contrainte à mendier ou à commettre des délits ou crimes).

Article 4 — ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Axe 1 : Faire connaître les partenaires

Renforcer la connaissance réciproque des missions de chaque acteur par l'organisation de rencontres dédiées à la présentation des rôles de chacun.

Contribuer à la transparence et à la visibilité du dispositif spécialisé de prise en charge du public cible auprès des tiers, notamment par des outils de communication et une mise en commun de données chiffrées visant à une meilleure évaluation de l'action.

Dans ce cadre, les signataires de la Charte désignent au moins un référent par structure ; il est le point de contact dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte. Il s'assure de son exécution et veille, avec les référents de chacun des membres signataires, à la promotion externe du dispositif.

Axe 2 : Articuler les actions de chacun des intervenants

Informers les publics cibles sur le rôle de chaque partenaire de la Charte et sur leur offre de prise en charge. Dans ce cadre, les signataires de la Charte s'engagent à mettre à disposition des autres partenaires, dans la mesure du possible, des affiches, flyers, ou outils destinés à être partagés auprès des publics, en faisant leurs meilleurs efforts pour que ces supports soient accessibles dans différentes langues.

Axe 3 : Assurer une meilleure prise en compte des caractéristiques des publics

Action 1 - Partager l'expertise des acteurs du territoire

Les signataires mettent en place une stratégie de formation, visant à ce que tous les professionnels signataires de la Charte et leurs collaborateurs acquièrent une culture partagée sur les spécificités que revêtent les violences faites aux femmes et la traite des êtres humains, et adaptent ainsi leurs pratiques.

A cet effet, l'OFII de Bordeaux s'engage à mettre à disposition des signataires de la Charte une salle de formation au sein de ses locaux au moins une fois par semestre. Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Les formations et actions de sensibilisation sont réalisées entre les partenaires à titre gratuit et organisées en relation avec la Miprof, qui mettra des supports à disposition. Les signataires veilleront à organiser leurs formations et sensibilisations à partir des socles communs de connaissances élaborés par la Miprof et mis à leur disposition.

Action 2 – Programmer des temps d'échanges

L'ensemble des signataires se rencontre *a minima* de manière semestrielle sur initiative de la Direction territoriale de l'OFII à Bordeaux. Tout autre acteur jugé pertinent par l'un ou l'autre des signataires peut être associé.

Ces rencontres donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu, établi par l'OFII, partagé entre les signataires.

Action 3 - Identifier pour chaque partenaire un correspondant

Un annuaire de contacts est partagé entre les signataires. Sa mise à jour est réalisée tous les trimestres, à l'occasion de la réunion prévue au titre de l'action 2.

Action 4 – Alerter les acteurs sur les situations individuelles

Les signataires orientent les publics cibles qu'ils identifient vers les acteurs pertinents au sein du dispositif couvert par la Charte.

Action 5 - Mettre en place un comité de suivi des situations

La Direction territoriale de Bordeaux organise, a minima à échéance bimestrielle, des comités de suivi des situations auxquels elle associe tout ou partie des partenaires concernés. Dans le cadre de ce comité technique, le groupe vise au partage des difficultés communes, à l'étude des cas particuliers et à leur résolution, au suivi des données sur l'évolution du contexte local et aux admissions et sorties des centres spécialisés du dispositif national d'accueil.

Les sujets abordés peuvent inclure sans limitation, l'hébergement, l'accompagnement juridique, l'assistance psychologique et médicale, la formation des intervenants et travailleurs sociaux.

Ces comités donnent lieu à l'établissement de comptes rendus partagés entre les participants ; ces comptes rendus permettent d'assurer le suivi des situations jusqu'à la réunion du prochain comité.

Axe 4 : Engagements spécifiques

⇒ L'OFII s'engage :

- à signaler toutes difficultés dans la détection et l'orientation des publics cibles ;
- à convoquer dans de brefs délais les femmes et les ménages signalés par les autres partenaires, en vue de l'évaluation de leur situation administrative et de leur éventuelle orientation vers l'hébergement spécialisé du DNA ;
- à proposer une place spécialisée sous réserve de disponibilité, sur la région Nouvelle-Aquitaine ou sur une autre région en cas de besoin d'éloignement ou d'indisponibilité d'une place au local ;
- en cas d'orientation sur le parc d'une autre Direction territoriale, à informer le référent vulnérabilité de la Direction territoriale dans le ressort de laquelle l'orientation est prononcée pour qu'il s'assure d'une prise en charge adaptée par les partenaires locaux.

Article 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La mise en œuvre de la présente Charte ne donne lieu à aucune contrepartie financière entre les signataires. Toutes ses dispositions sont mises en œuvre à titre gratuit.

Article 6 — BILAN DE MISE EN OEUVRE

Un bilan de mise en œuvre de la Charte est établi annuellement par l'OFII. Il fait l'objet d'une validation par les signataires.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2025

Signatures

| | |
|---|--|
| <p>La Secrétaire générale de la Miprof, Madame Roxana Maracineanu</p>  | <p>Le Préfet de la Gironde, Monsieur Etienne Guyot</p> <p>P/O. Gaëtan LEROUX</p>  |
| <p>Le Directeur général de l'OFII, Monsieur Didier Leschi</p>  | <p>Le Maire de Bordeaux, Monsieur Pierre HURMIC</p>  |
| <p>La Première présidente de la Cour d'appel de Bordeaux, Isabelle Gorce</p>  | <p>La SPADA FTDA Monsieur Vincent Beaugrand</p>  |
| <p>Le Directeur général du CHU de Bordeaux Monsieur Vincent-Nicolas Delpéch</p>  | <p>CEID- Addictions – Pôle prostitution Monsieur Nicolas Bourguignon</p>  |
| <p>C.A.C.I.S – La Maison d'Ella Madame Elise Sevenet</p>  | <p>Association RUELLE Madame Bénédicte Legendre</p>  |
| <p>SOS Solidarité – CADA des Grands Lacs Madame Margaux Scherrer</p>  | <p>Le Procureur Général Eric CORBAUX</p>  |